



Arrêté municipal - AMT 26-DST-050

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Parkings du Centre sportif Athlétis
Avenue de l'Europe - Rue Paul Valéry - Rue du Domaine du Clos du Pin
Avenue du Huit Mai - Rue Abel Boutin Desvignes - Rue Jules Boutier
Eplanade Claude Gendron - Rue Victor Dauphin - Rue René Ciret
Rue Henri Poiron - Rue du Onze Novembre - Rue le Notre
Rue Pierre de Coubertin

Défilé Carnaval « La Folie des Déguisements »

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'événement organisé par le service Enfance-Jeunesse de la ville des Ponts-de-Cé afin de rassembler les familles ponts-de-céaises lors d'une journée festive et conviviale « **La Folie des Déguisements** » le **samedi 7 mars 2026** sur le site d'Athlétis, le flux de participation étant estimé à environ mille (1000) personnes ;

Considérant que les animations sont précédées d'un défilé, sans véhicule motorisé (vélo cargo), avec fanfare sur la voie publique, et rassemblant personnels encadrants et organisateurs inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur les voies publiques empruntées par le défilé ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le **samedi 7 mars 2026 de 10H00 à 14H00 environ**, opérations de logistique comprise ; déambulation sur le domaine public de 11h00 à 12h15 environ.

Article 2 – Le défilé « **La Folie des Déguisements** » accompagné d'une fanfare et d'un vélo-cargo doit s'effectuer conformément au plan ci-annexé.

Article 3 – La réglementation de la circulation et du stationnement est la suivante pendant le déroulement de la manifestation :

- **le déplacement du défilé doit s'effectuer obligatoirement sur trottoirs ouverts à la circulation ;**
- sur l'ensemble des voies empruntées (trottoirs) la circulation des usagers habituels est temporairement perturbée, toutes précautions devant être prises par l'organisateur pour limiter la gêne aux autres usagers du domaine public, les personnes à mobilité réduite (PMR) restant prioritaires en toutes circonstances ;
- les services organisateurs doivent veiller à maintenir l'ordre et la sécurité dans le défilé, notamment par la présence d'encadrants en début et fin de cortège avec gilets réfléchissants obligatoires.

Article 4 – En toutes circonstances les droits des tiers (accès piétons riverains notamment) et l'accès des services de secours et de sécurité doivent être préservés.

Article 5 – **Pendant le trajet**, les principales souillures du domaine public résultant de la manifestation (papiers, verres, emballages divers, mégots...) **doivent faire l'objet d'un nettoyage par l'organisateur.**

Article 6 – L'organisateur doit effectuer l'affichage du présent arrêté sur les sites concernés.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de même que les services organisateurs seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé par voie électronique.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
 L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
 Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
 Date de signature : 24/02/2026
 Qualité : 5ème Adjoint(e) - Transition Ecologique et Travaux

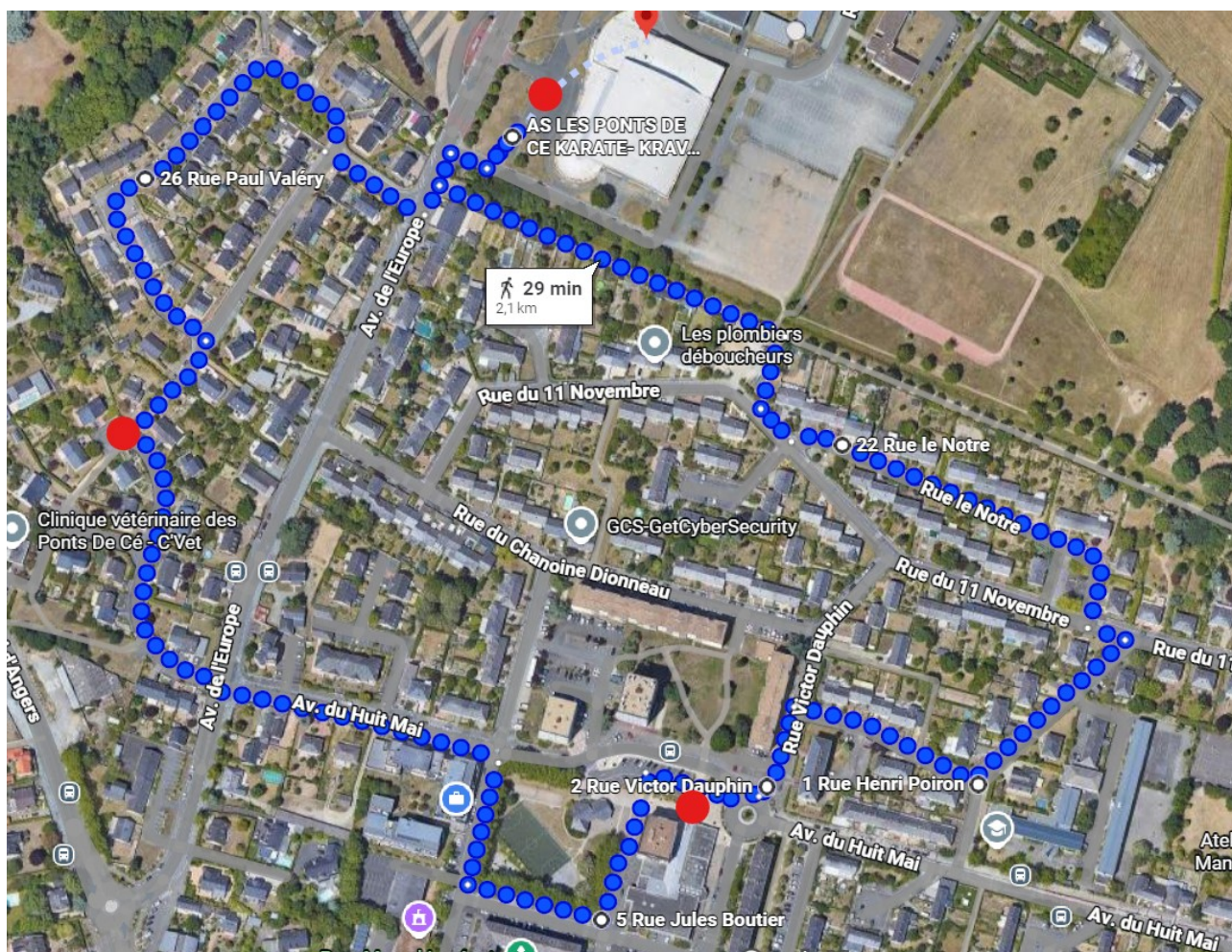


Hôtel de Ville
 7 rue Charles-de-Gaulle
 49 130 Les Ponts-de-Cé
 Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement

ANNEXE



L'original est signé électroniquement